

**SECRETARIAT
GENERAL**

Affaire suivie par :
Thierry BIENAIME
Conseiller de Prévention
Départemental

Téléphone
03 83 86 23 54

Mél.
Thierry.bienaime
@ac-nancy-metz.fr

Pôle Santé Sécurité au Travail
2 rue Philippe de Gueldres
CO30013
54035 Nancy Cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00
et 13h30 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h00

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale,
de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs,
Mesdames et Messieurs les Principaux
et leurs équipes de direction

Nancy, le 4 septembre 2018

Réf : EC/TB/2018 n°643

Objet : Dispositions relatives aux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

Sources : Circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015, BO N° 15 du 13 avril 2017.
Lettre du Préfet de Meurthe-et-Moselle aux élus locaux du 31 août 2018

Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place dans vos établissements et selon les textes cités en référence, je vous rappelle les dispositions que vous devez prendre pour l'année scolaire 2018-2019.

Les établissements doivent posséder deux PPMS, mis à jour si nécessaire :

- Le PPMS attentat intrusion
- Le PPMS risques majeurs

La mise à jour des plans doit être transmise à l'adresse de messagerie
ce.cpd-54-88@ac-nancy-metz.fr

Chaque Plan doit être évalué à l'occasion de trois exercices minimum organisés dans l'année, dont un dédié à l'attentat intrusion à réaliser avant le 15 décembre 2018.

Les retours d'exercices devront être consignés dans l'application SECU-ETAB à l'adresse <https://www1.ac-nancy-metz.fr/secuetab/index.asp>

Ces dispositions doivent être associées à l'application des consignes Vigipirate :
- renforcement de la surveillance des accès aux bâtiments,
- contrôles visuels aléatoires des sacs,
- vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.

Je vous remercie de votre engagement dans cette démarche de sécurité qui doit rester constante.



Emmanuelle COMPAGNON